

EPARGNE RETRAITE : APPORTS DE LA LOI PACTE ET PROJET DE PEPP

ATELIER EIFR



ARNAUD SCHWEBEL
24 SEPTEMBRE 2019



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

Les ambitions de la Loi Pacte pour l'épargne retraite et salariale

1 Développer l'épargne retraite en renforçant son attractivité pour les épargnants

- Faciliter la portabilité des produits
- Renforcer la lisibilité de l'offre
- Harmoniser les modalités de sortie et généraliser la sortie en capital

2 Développer l'épargne salariale et l'épargne retraite collective

- Réduire le forfait social (16% vs 20%) si 10% investis en titres PEA-PME en gestion par défaut pilotée
- Favoriser le déploiement de la Participation et de l'Intéressement dans les TPE-PME
- Encourager l'actionnariat salarié

3 Protéger et accompagner les épargnants en vue de leur retraite

- Accroître le rendement en généralisant la gestion pilotée (gestion par défaut)
- Cantonner les engagements retraite
- Outils d'aide à la décision et de conseil

4 Stimuler la concurrence sur le marché de l'épargne retraite

- Transparence accrue sur les frais
- Gestionnaires d'actifs et assureurs pourront proposer tous les produits de retraite individuelle et collective
- Encadrer les frais de transfert

Un terrain propice à la différenciation pour les gestionnaires d'actifs – Offre financière

Généralisation de la gestion pilotée

- Mode de gestion par défaut avec un allongement de l'horizon de placement pour l'adapter à l'horizon de la retraite
- Rôle essentiel des gestionnaires d'actifs pour répondre au besoin central d'une allocation d'actifs adaptée au profil de chaque individu
- BNPP AM dispose de la 1^{ère} offre à horizon du marché

Actifs de diversification

- PER est l'outil idoine pour les actifs de diversification
- Place limitée jusqu'à aujourd'hui au sein des enveloppes FCPE et UC
- Contraintes applicables allégées, notamment la souscription de FIA (FCPI et FPS), véhicules privilégiés des classes d'actifs infrastructure et private equity

Diffusion de l'investissement ESG

- Une UC répondant aux critères de l'investissement responsable d'ici à 2020
- Deux UC verte et solidaire d'ici à 2022

Offres de gestion adaptées à la phase de liquidation

- Besoin de continuer à servir des rendements plus élevés aux épargnants dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie
- Flexibilisation des conditions de sorties qui nécessite une sophistication de la gestion de la décumulation

Un terrain propice à la différenciation pour les gestionnaires d'actifs – Parcours digitalisé

- **Importance du parcours digitalisé pour réussir la transformation de l'épargne financière**
 - Un enjeu de pédagogie
 - Un enjeu de "mass-customisation" : mise à profit des parcours digitaux et algorithmes d'allocation d'actifs pour effectuer le profilage fin de l'individu et lui offrir le conseil et la gestion adaptée à son profil
- **Le parcours digitalisé devient la condition d'une allocation d'actifs fine et adaptée aux enjeux financiers, fiscaux, familiaux et patrimoniaux de l'épargnant**
- **Une obligation de conseil plus souple en épargne collective qu'en épargne individuelle**

**Epargne retraite
individuelle**

- Devoir de conseil personnalisé (IDD / MIF) qui doit prendre en compte l'horizon de placement de long terme

**Epargne retraite
collective**

- Une obligation pour les entreprises de mettre en place une aide à la décision

Un terrain propice à la différenciation pour les gestionnaires d'actifs – Rôle du canal entreprises

- **Le rôle croissant des entreprises** dans l'équipement initial des salariés en produits d'épargne et la croissance de l'épargne
 - Un accroissement du taux d'équipement (marché des TPE PME) et du nombre de salariés couverts
 - Une possible augmentation du volume des versements employeurs déjà équipés avec la redistribution de tout ou partie des montants jusqu'ici dévolus au forfait social
- **BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises**, un acteur incontournable de l'épargne salariale et de l'épargne retraite collective en France
 - 26 000 entreprises clientes
 - 1 200 000 comptes individuels
 - N°3 en encours épargne salariale (11,4 Mds€)
 - N°3 en encours en retraite collective (9,1 Mds€)

Le projet PEPP, vers un marché unifié de l'épargne retraite supplémentaire individuelle au niveau européen

- Une nouvelle possibilité d'épargne retraite supplémentaire individuelle à l'échelle de l'UE en complément des régimes de base et complémentaires

Avantages du PEPP

- **Flexibilité** dans les options d'investissement et les modalités de sortie
- **Portabilité** à travers l'UE
- **Possibilité de changer de fournisseur**
- **Protection des consommateurs**
- **Protection du capital** dans l'option d'investissement par défaut

Opportunité pour les fournisseurs de PEPP

- **Label marketing** (1^{er} label marketing identifié par les épargnants comme produit de retraite individuelle)
- **Economies d'échelle**
- **Distribution directe et transfrontalière**
- **Potentiel de différenciation**

- **Principale divergence entre le PEPP et le PER: les modalités de sortie**